

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 prolongé par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant les lauréats de l'appel à projets 2020 économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le cahier des charges portant sur l'appel à projets 2022 « économie circulaire »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment le programme « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Aides aux études d'implantation de chaudières CSR sur le territoire ligérien »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2022 approuvant les modèles de convention-type relatifs à l'appel à projets 2022 Économie circulaire,
- VU** la convention entre la Région et l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, signée le 19 octobre 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2021 approuvant l'avenant n° 1,
- VU** l'avenant n° 1 entre la Région et l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation signé le 4 mars 2021,
- VU** la demande de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation sollicitant une prolongation d'un an de la convention signée le 19 octobre 2020 dans le cadre de l'appel à projets 2020 « économie circulaire », par courrier du 23 septembre 2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets relatif aux Combustibles solides de récupération,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2022 approuvant les lauréats de l'appel à projets 2022 économie circulaire,
- VU** la convention entre la Région et l'association Les Recycleurs fous, signée le 04 août 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Déchets et économie circulaire

Appel à projets 2022 Économie circulaire

D'ATTRIBUER

une subvention de 139 815 € à l'entreprise BYSCO, lauréat de l'appel à projets 2022 « économie circulaire », pour le projet de fabrication de matière textile à partir de byssus de moules, sur une dépense subventionnable de 225 412 HT;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 139 815 €, au titre du contrat de plan État-Région 2021-2027 - 21TE61 Économie circulaire ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément aux modèles de convention-type adoptés lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur.

2 - Combustibles solides de récupération (CSR)

Société Granulats expansés de la Mayenne

D'ATTRIBUER

une subvention 21 920 € à la société Granulats expansés de la Mayenne pour le financement de l'étude de la substitution d'une chaudière à lignite par une combustion avec des CSR répondant à l'appel à projet « Aides aux études d'implantation de chaudières CSR sur le territoire ligérien », sur une dépense subventionnable de 43 840 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant total de 21 920 €, au titre du contrat de plan État-Région 2021-2027 - 21TE61 Économie circulaire ;

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Société Guyot environnement

D'ATTRIBUER

une subvention 27 500 € à Guyot environnement pour le financement du projet « GELoire : étude d'opportunités de développement de nouvelles chaufferies CSR en Pays de la Loire » répondant à l'appel à projet « Aides aux études d'implantation de chaudières CSR sur le territoire ligérien », sur une dépense subventionnable de 55 000 € HT ;

D’AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant total de 27 500 €, au titre du contrat de plan État-Région 2021-2027 – 21TE61 Économie circulaire ;

D’APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 2 ;

D’AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D’AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Ajustements administratifs

École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l’alimentation

D’APPROUVER

l’avenant de prorogation de la convention entre l’École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l’alimentation et la Région des Pays de la Loire relative à l’appel à projets 2020 « Économie circulaire » figurant en annexe 3 ;

D’AUTORISER

la Présidente à le signer.

Les Recycleurs fous

DE DÉCIDER

la réduction de 1 350 € de la subvention d’investissement de 25 200 € attribuée à l’association Les Recycleurs fous pour le projet « Développement de l’atelier de recyclage » (dossier de subvention n° 2022_07898) ;

D’ANNULER

partiellement, à hauteur de 1 350 € l’affectation d’autorisation de programme de 25 200 € votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 juillet 2022 ;

D’ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 1 350 € à l’association Les Recycleurs fous pour le projet « Développement de l’atelier de recyclage » (dossier de subvention n° 2022_07899), soit une subvention totale de 25 200 € pour un montant subventionnable de 36 000 € TTC ;

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement complémentaire pour un montant de 1 350 € ;

D’APPROUVER

l’avenant à la convention entre l’association Les Recycleurs fous et la Région des Pays de la Loire relative à l’appel à projets 2022 « Économie circulaire » figurant en annexe 4 ;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs